

## TEXTE ADOPTÉ n° 102 « Petite loi »

## ASSEMBLÉE NATIONALE

**CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958** 

TREIZIÈME LÉGISLATURE

**SESSION ORDINAIRE DE 2007-2008** 

7 février 2008

## PROJET DE LOI

ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE EN PREMIÈRE LECTURE,

autorisant l'approbation de la convention de partenariat pour la coopération culturelle et le développement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc.

	L'Assemblée	nationale	a adopté	le projet	de loi	dont l	la
teneur	suit :						

Voir les numéros : 300 et 681.

## Article unique

Est autorisée l'approbation de la convention de partenariat pour la coopération culturelle et le développement entre le Gouvernement de la République française et le Gouvernement du Royaume du Maroc (ensemble deux annexes et deux protocoles), signée à Rabat le 25 juillet 2003, ensemble un échange de notes, signées à Rabat les 10 mai et 3 juin 2005, dont le texte est annexé à la présente loi <sup>(1)</sup>.

Délibéré en séance publique, à Paris, le 7 février 2008.

Le Président, Signé : BERNARD ACCOYER

<sup>(1)</sup> Nota: voir le document annexé au projet de loi n° 300.